

**CAHIER DES CHARGES POUR
L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS
DE LA ZONE 3**

**Hockey en Salle
Saisons 2012/2013 à 2016/2017**

**Championnat de France de Nationale 2 Dames
Championnat de France de Nationale 2 Hommes**

Championnats de France des Jeunes :

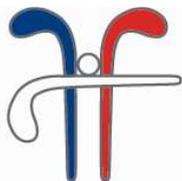
**-21 ans Garçons □ -18 ans Garçons □ -16 ans Filles □ - 16 ans Garçons
□ -14 ans Filles □ -14 ans Garçons □ -12 ans Filles □ -12 ans Garçons**

Adopté au Comité Directeur du 20 juin 2009, modifié le 02/07/2012

6, avenue Rachel - 75018 PARIS - Tél. (33) 01 44 69 33 69 - Fax : (33) 01 44 69 03 96

Site : www.ffhockey.org - e-mail : ffh@ffhockey.org

Délégation Ministérielle par décret du 26 mai 1997 - SAG 10.108 - Affiliée à la Fédération Internationale de Hockey

**PREAMBULE****1. Objet :**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de délégation de la gestion de certains championnats de France à des Ligues régionales regroupées en **ZONES**.

2. Composition des Zones

- **Zone 1** : Ligue du Nord-Pas de Calais – Ligue de Picardie.
- **Zone 2** : Ligue de Basse Normandie - Ligue du Centre - Ligue d' Ile de France - Ligue de Haute Normandie.
- **Zone 3** : Ligue d'Aquitaine - Ligue de Bretagne – Ligue des Pays de Loire – Ligue de Midi-Pyrénées.
- **Zone 4** : Ligue de Côte d'Azur – Ligue du Languedoc-Roussillon - Ligue de Provence - Ligue de Rhône-Alpes
- **Zone 5** : constituée des clubs de Nancy H.C. et Strasbourg H.C.J.S.K.
Ligue de Lorraine et Ligue d'Alsace en projet de constitution.
- Ligue de la Réunion

3. Champ d'application

Les Zones sont chargées d'appliquer **l'ensemble des textes réglementaires édictés par la Fédération Française de Hockey ; à l'exception du Règlement Disciplinaire de Lutte contre le Dopage.**

4. Durée d'application

Ce cahier des charges est applicable pour les saisons 2012/2013 à 2016/2017. Il peut être révisable pendant cette période par le Comité Directeur de la F.F.H. ou par un avenant signé par les Présidents des Ligues constituant la zone concernée.



Fédération Française de Hockey

La procédure de validation d'un avenant est identique à celle du cahier des charges.

Un avenant ne peut être applicable en cours de saison, sauf accord du président de la C.S.N., et du président de la commission des règlements.

5. Identification des parties :

Les différentes Ligues constituant la Zone doivent désigner **la personne qui est en charge de l'organisation de la Zone**. Cette désignation devra être faite en accord entre toutes les parties, de manière officielle et fera l'objet d'une information auprès de la C.S.N. qui sera chargée de la transmettre au Bureau de la F.F.H.

Cette personne est le correspondant et le **REPRESENTANT DE ZONE** officiel de la Commission Sportive Nationale. Elle est membre de droit de la C.S.N. et assiste aux réunions.

La Zone transmettra pour le 30 juin le nom du représentant de Zone pour la saison sportive suivante (annexe 1 Salle).

6. Organisation des Championnats

La Zone doit répartir la gestion des différents championnats entre une ou plusieurs Ligues. Les Ligues désigneront des personnes pour cette gestion. Ces **GESTIONNAIRES** devront être clairement identifiées.

La Zone transmettra pour le 30 juin la liste des gestionnaires de championnat pour la saison sportive suivante (annexe 1 Salle).

Dans chaque championnat, le nombre d'équipes engagées, la formule de compétition et le calendrier prévisionnel sont définis par la Zone.

La Zone est tenue de transmettre le calendrier définitif, et de le mettre en ligne sur le site intranet de la F.F.H., pour le 30 novembre de chaque saison.

La Zone est chargée de transmettre à la C.S.N. le classement du championnat de Zone et les noms des équipes qualifiées pour les phases nationales **à la date demandée par la C.S.N. (annexe 3 Salle).**

La C.S.N. attire l'attention des Ligues et des Zones sur le Titre V, articles 4-3 et 4-4 du Règlement des Compétitions de Hockey en Salle, relatif aux obligations des clubs en terme d'arbitrage et d'équipes réserves.



7. Engagements des équipes

Les dossiers d'engagement des équipes dans les championnats de Zones sont de la responsabilité de la Ligue gestionnaire du championnat. Les droits d'engagement des clubs qualifiés en phase nationale sont facturés par la F.F.H. à la Ligue gestionnaire de chaque championnat.

7.1 Tarifs

La Zone peut appliquer un droit d'engagement pour l'organisation des championnats de Zone.

Les tarifs d'engagements pour les championnats nationaux sont fixés par le Comité Directeur de la F.F.H.

7.2 Nombre d'équipes qualifiées pour les phases nationales des championnats

Les équipes s'engageant dans un championnat de Zone sont toutes réputées qualifiables pour les phases nationales du championnat de France.

Concernant les catégories Nationale 2 (Hommes et Dames) et de jeunes, la C.S.N. transmet un formulaire aux Zones. Il doit être retourné à la F.F.H. **pour le 30 novembre** et indiquer le nombre souhaité d'équipes qualifiées pour la phase nationale (annexe 2 Salle).

La répartition du nombre d'équipes qualifiées par Zone est décidée lors de la réunion C.S.N. du mois de décembre. Elle est déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque Zone.

7.3 Caution

Chaque Ligue composant une Zone verse à la F.F.H. **avant le 30 novembre** une caution de 1000 €. En cas de défaillance d'une équipe lors de la phase nationale d'un championnat, une amende de 1000€ par équipe défaillante sera appliquée. La Ligue responsable de la défaillance sera désignée par la commission de Zone.

Ce système est mis en place afin de responsabiliser les Ligues sur la gestion du nombre de clubs qualifiés et éviter les défections d'équipe(s) lors des phases nationales.



Fédération Française de Hockey

La caution ne sera remboursée que lorsque la Ligue sera à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la F.F.H.

La participation à une compétition de Zone d'une équipe issue d'une Ligue qui n'a pas signé le cahier des charges de Zone, ni transmis à la F.F.H. de chèque de caution sera refusée.

8. Arbitrage

Les modalités de gestion des désignations d'arbitrage sont sous la responsabilité de la Zone.

9. Enregistrement des championnats

Tous les championnats de Départements, de Ligues et de Zones doivent être enregistrés sur le site Intranet de la F.F.H. au plus tard le 30 novembre de chaque saison. Un « univers » gestion des championnats de Zones est intégré à la gestion sportive F.F.H. Le classement de chaque compétition doit être apparent sur le site Internet et sera pris en compte pour déterminer le nombre d'équipes qualifiées pour les phases nationales des championnats.

Rappel : cette obligation est également valable pour la gestion des championnats de Ligues.

A la demande de chaque Zone, la F.F.H. s'engage à former les différents utilisateurs sur le service Intranet de la F.F.H.

La F.F.H. impute un coût d'utilisation de la gestion sportive F.F.H. à la Ligue gestionnaire du championnat.

Le non enregistrement des championnats de Départements, de Ligue ou de Zone sur le site Intranet F.F.H est passible d'une amende pour l'instance concernée, selon le barème du Règlement des compétitions.

10. Contrôle des championnats

La communication des résultats se fera par l'organisateur sur le site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org

Lors de tournois sur plusieurs jours, le délégué technique s'assurera que l'organisateur enregistre les résultats au fur et à mesure du déroulement des rencontres, au plus tard 30 minutes après la fin de chacune d'elles.

A la fin de chaque journée ou week-end, le gestionnaire du championnat de la Zone rédige puis édite un procès-verbal de surveillance. Il récapitule la



Fédération Française de Hockey

validité des résultats, les infractions, les sanctions et les amendes appliquées.

Le logo de la F.F.H. et des Ligues composant la Zone doivent figurer sur le procès-verbal.

Les procès verbaux de surveillance sont publiés dans un délai de 9 jours. Ils sont communiqués aux clubs concernés par les sanctions par tous les moyens mis à disposition

11. Chambres des litiges de Première Instance et de Discipline

Les Ligues composant la Zone ont l'obligation d'instituer une chambre des litiges de Première Instance et une chambre disciplinaire de Première Instance.

Les litiges de dopage relèvent uniquement des commissions fédérales.

a) La Chambre des litiges de Première Instance

Cette chambre a la capacité de traiter les contestations de natures sportive et administrative.

Dans ce domaine les zones doivent se conformer en tout point au Règlement Intérieur de la F.F.H.

Elles doivent communiquer, sur les documents prévus à cet effet la composition de leur chambre des litiges.

Elles doivent être particulièrement attentives à ce que la majorité des membres ne soit pas choisie parmi les élus des ligues.

Si la chambre des litiges n'est pas constituée, ou est dans l'incapacité de se réunir dans les délais prévus au Règlement Intérieur de la Fédération, le dossier sera transmis à la chambre de Première Instance de la Fédération.

Composition de la chambre de Première Instance (annexe 1 Salle).

b) Procédure d'appel

Conformément au Règlement Intérieur de la F.F.H., l'une des parties en cause dans un litige peut faire appel de la décision de la chambre de Première Instance.

Cet appel sera transmis à la chambre fédérale d'appel qui rendra sa décision dans les délais prévus par le Règlement Intérieur de la Fédération.



Fédération Française de Hockey

c) Chambre disciplinaire de Première Instance

Cette chambre a la capacité de traiter les procédures disciplinaires à l'encontre de tout licencié ou club.

Dans ce domaine les zones doivent se conformer en tout point au Règlement Disciplinaire de la F.F.H.

Elles doivent communiquer, sur les documents prévus à cet effet la composition de leur chambre disciplinaire.

Elles doivent être particulièrement attentives à ce que la majorité des membres ne soit pas choisie parmi les élus des ligues.

Si la chambre disciplinaire de Première Instance n'est pas constituée, ou est dans l'incapacité de se réunir dans les délais prévus au règlement disciplinaire de la Fédération, le dossier sera transmis à la chambre disciplinaire de Première Instance de la Fédération.

Composition de la chambre disciplinaire de Première Instance (annexe 1 Salle).

d) Procédure d'appel

Conformément au Règlement Intérieur de la F.F.H., l'une des parties en cause dans un litige peut faire appel de la décision de la chambre disciplinaire de Première Instance.

Cet appel sera transmis à la chambre disciplinaire fédérale d'appel qui rendra sa décision dans les délais prévus par le règlement disciplinaire de la Fédération.

12. Dérogations

Seul le règlement des compétitions salle, édité par la C.S.N., peut faire l'objet d'amendements ou de modifications.

Ces modifications doivent être précisés ci-dessous et, avant qu'elles soient applicables, approuvées, et par le président de la C.S.N., et par le président de la Commission des règlements de la F.F.H.



Fédération Française de Hockey

Signature du cahier des charges

Toutes les Ligues composant la Zone doivent être signataires du présent cahier des charges.

Fait à Nantes

le 6/10/2012

REGNIEZ Yves
Président Ligue de l'Aquitaine
LIGUE DE L'AQUITAINE DE HOCKEY
107, avenue de Raquevielle
33700 MERIGNAC
05 56 47 70 90

BILLETTE DE VILLEMEUR Eric
Président Ligue de Bretagne

MOUCHE Jean-Noël
Président Ligue Pays de la Loire

PAGNAC Alain
Président Ligue Midi-Pyrénées

P.O. SMUNTECET
Président Commission parhivie

1. Validation du cahier des charges

Fait à

le

Yves RENAUD
Président de la F.F.H.

Jean-Pierre BAILLEUL
Président de la C.S.N.